



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction de la Commande Publique, des
affaires juridiques et Immobilières

DCPAJI_AR2024_0027

Délégation de fonction et de signature à
Madame Bérangère DELPORTE FERLA
Agent d'Etat Civil

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire et les Adjointes sont Officiers d'Etat Civil ;

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Vu les articles 60, 61-3-1, 63 alinéa 2 et 99-1 du Code Civil ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 ;

Vu l'arrêté n°HM-73-11 du 28 février 2011 portant titularisation de Madame Bérangère DELPORTE FERLA en qualité d'adjoint administratif ;

Vu l'arrêté SAJP/20206424 du 14 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Bérangère DELPORTE FERLA ;

Considérant que pour assurer le service de l'Administration en cas d'absence ou empêchement de nous-mêmes et de nos Adjointes, il y a lieu de donner délégation de fonction et de signature à certains agents de tout ou partie des fonctions que nous exerçons en tant qu'officier d'état civil ;

Considérant la qualité de fonctionnaire titulaire de Madame Bérangère DELPORTE FERLA;

ARRETONS

Article 1^{er} – Délégation de fonction et signature est attribuée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Madame Bérangère DELPORTE FERLA**, Agent d'Etat Civil, pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Procéder à la publication des bans et vérifier la sincérité matrimoniale des futurs époux afin de prévoir l'audition si nécessaire ;
- L'audition des futurs époux si elle l'estime nécessaire ;
- L'enregistrement, la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité ;
- La réception et la décision des changements de nom et de prénom ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes et jugements sur les registres de l'état civil ;
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil dont il est dépositaire et dont la liste est fixée par le code de procédure civile ;
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- La délivrance de tous extraits, copies, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 – L'apposition de la signature devra être précédée de la formule suivante :

Pour le maire et par délégation
Fonction, prénom et nom du signataire

Article 3 – Cette délégation sera applicable pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent sous réserve de son retrait ou de son abrogation.

Article 4 – Le présent arrêté abroge et remplace, dès son entrée en vigueur, l'arrêté SAJP/2020-424 du 14 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Bérangère DELPORTE FERLA.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING ;
- Notifié à l'intéressée délégataire.

Article 6 – La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux entre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille CEDEX. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **01 FEV. 2024**

Doriane BECUE,

Maire de la Ville de Tourcoing,

Signature et paraphe de l'agent délégataire : **BD**



Accusé réception en Préfecture le : **01 FEV. 2024**

Publié sur le site Internet de la Ville le :

01 FEV. 2024

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_A2024_0027

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/02/2024

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame DELPORTE FERLA agent d'Etat Civil

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 01/02/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_AR2024_0027 - D_l_gation DELPORTE FERLA.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240201-DAJI_A2024_0027-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/02/2024

